COMMUNE DE QUETTEHOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2015

L'an deux mil quinze, le quatre mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

Présents : M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Mauricette DESHAYES, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC et Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE et M. André LEFEVRE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
M. Xavier SOREL
Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE

Secrétaire de séance : M. Guy GEFFROY

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'attribution des marchés et les emprunts pour la construction de la maison médicale, ce qui est approuvé à l'unanimité du conseil.

1° - OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE

M. le Maire fait part aux membres du conseil des courriers de démission reçus des communes de Réville et Saint Vaast la Hougue.

Un débat s'instaure sur le devenir de l'office de tourisme, sa viabilité par rapport au financement et au personnel.

M. le Maire informe qu'il rencontre M. le Sous-Préfet, le 5 mai prochain et que cette question sera revue lors du prochain conseil municipal.

2° - SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DOUVE-TAUTE (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Notre commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Philippe Ripouteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes de son territoire à émettre un avis dans un délai de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorales),
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
- Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) dont la force juridique est différente :

- le Règlement sera opposable aux tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,
- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les 77 dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

L'ensemble du projet peut être consulté publiquement sur internet au lien suivant
http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/sage-douve-taute-t187.html?PHPSESSID=3f35f01ff5a167628e4b4714fbaecffc

M. UIJTTEWAAL informe que le projet bénéficie de 80 % de subventions et 20 % restent à la charge du contribuable.

M. LEFEVRE précise que ce projet est plutôt communautaire et qu'il fait suite à la réunion sur les submersions marines.

M. SOL dit qu'il y a toujours un impact financier.

Vu le code de l'environnement,
Vu le projet du SAGE Douve-Taute,
Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,
Vu les différents documents constituant le projet SAGE Douve-Taute,
Considérant le contenu des 77 dispositions du PAGD et les 3 articles du règlement,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 3 VOIX CONTRE ET 15 VOIX POUR, ÉMET SUR LE PROJET SAGE DOUVE-TAUTE, UN AVIS FAVORABLE.

3° - SUBVENTIONS

SUBVENTION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2015

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif départemental et de nombreuses collectivités sont partenaires financiers.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2015 À HAUTEUR DE 0,23 € PAR HABITANT, SOIT 370,53 €.

SUBVENTION AUX FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2015

M. le Maire donne lecture du courrier du 17 mars 2015 de M. le Président du Conseil Départemental relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL permet d'accompagner les ménages Manchois en

difficulté, pour l'accès dans un nouveau logement, ou pour se maintenir dans leur logement, c'est également un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

La contribution pour une commune de moins de 2 000 habitants est de 0,60 € par habitant, soit 966,60 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE DE SUBVENTIONNER AUX FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR 2015 À HAUTEUR DE 0,60 € PAR HABITANT, SOIT 966,60 €,**
- **DIT QUE CETTE SOMME EST PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2015**

4° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- **Personnel communal**

Contrat saisonnier : un contrat sera signé pour 3 mois renouvelable 1 fois à compter du 15 mai 2014 pour un employé affecté à l'entretien des espaces verts et travaux de voirie.

- ***Déclaration d'Intention d'Aliéner***

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 1er avril 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 129, d'une superficie de 60 m², propriété bâtie de Mme Margaret MAUGER.

DIA reçue le 23 mars 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 133 d'une superficie de 114 m², propriété bâtie de Mme Arlette LECOURT.

DIA reçue le 18 mars 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AC n° 52 d'une superficie de 3772 m², propriété non bâtie de M. et Mme Alain LEFEVRE.

DIA reçue le 9 avril 2015 transmise par SCP LERAY-GODEY, notaires à Saint Pierre Église, concernant la parcelle AB 325 d'une superficie de 86 m², propriété bâtie de Consorts COUILLARD.

DIA reçue le 27 avril 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB nos 103 et 496 d'une superficie de 73m² propriété de M. et Mme Jean BESNARD/CHEHU.

- *Cabinet médical* :

- signature d'un avenant avec le Docteur DROUARD, pour utiliser une pièce supplémentaire au 2e étage du cabinet médical, tarif 50 €/mois à compter du 1er mai 2015.

- Signature d'un bail avec Mme Coralie MARION, ostéopathe, pour la location d'un local médical au 1er étage du cabinet médical, à compter du 1er juillet 2015 pour un loyer de 120 € + 20 € par mois de chauffage.

  Ce loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui connu au 1er janvier de l'année de révision. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

5° - MAISON MEDICALE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION

M. le Maire informe les membres du conseil de la procédure d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 12 mars 2015 pour la construction de la maison médicale à QUETTEHOU, rue Sainte Marie.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à deux reprises le 7 avril 2015 pour l'ouverture des enveloppes et le vendredi 24 avril 2015 après analyse par le Cabinet LAURENT. Selon les critères de jugement des offres (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix), les entreprises suivantes ont été retenues comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n° 01 – aménagement extérieur - gros œuvre – carrelage : SAS GROUPE LB, 737 rue de la Parfonderie 50400 GRANVILLE d'un montant de 121 462,46 € HT.

- Pour le lot n° 02 – charpente bois : AMC Folliot SAS, avenue Jean Monnet 50700 VALOGNES, d'un montant de 13 804,15 € HT,

- Pour le lot n° 03 – couverture – étanchéité : SARL C2L, zone artisanale 50690 VIRANDEVILLE, d'un montant de 52 759,66 € HT.

- Pour le lot n° 04 – bardages extérieur : LEDUC SAS, ZA le café cochon 50690 VIRANDEVILLE, d'un montant de 41 100,93 € HT.

- Pour le lot n° 05 – menuiseries extérieures aluminium – fermetures : ASC ROBINE SAS, route de Saint Martin 50290 BREHAL, d'un montant de 49 790,00 € HT.

- Pour le lot n° 06 – menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds : SAS LEFER, ZA route de Portbail 50260 BRIQUEBEC, d'un montant de 52 629,05 € HT.

- Pour le lot n° 07 – plafonds tendus – option toile tendue en doublage : au vu du résultat de la consultation, une seule entreprise a répondu au lot 7, la maîtrise d'œuvre propose à la commission travaux de rendre ce lot infructueux et procéder à une nouvelle consultation.

- Pour le lot n° 08 – Peinture – sols : SAS VIGER et CIE, rue Vauban 50120 EQUEURDREVILLE, d'un montant de 21 755,90 € HT.

- Pour le lot n° 09 - plomberie sanitaire – chauffage par aérothermie : TABARIN & ENTZMANN, ZA rn 13 50310 MONTEBOURG, d'un montant de 23 398,19 € HT.

- Pour le lot n° 10 – électricité – ventilation : TABARIN & ENTZMANN, ZA rn 13 50310 MONTEBOURG, d'un montant de 42 549,87 € HT.

M. le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. le Maire propose de déclarer le lot n° 07 – plafonds tendus – option toile tendue en doublage comme infructueux. Il propose donc de lancer un marché à procédure adaptée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE LES 9 LOTS DE L'APPEL D'OFFRES (LOT N° 01 – 02 -03 – 04 – 05 – 06 -08 – 09 -10) RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MÉDICALE CONFORMÉMENT AU DESCRIPTIF RÉDIGÉ CI-DESSUS,**
- **DÉCLARE LE LOT N° 07 - PLAFONDS TENDUS – OPTION TOILE TENDUE EN DOUBLAGE, COMME ÉTANT INFRUCTUEUX ET DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR LANCER UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE,**
- **DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR ATTRIBUER LE LOT 07 À L'ENTREPRISE QUI SERA DÉCLARÉE COMME ÉTANT LA MIEUX DISANTE SUITE À LA PROCÉDURE ADAPTÉE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À CE DOSSIER,**
- **DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

6° - MAISON MEDICALE – EMPRUNTS

M. le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter deux emprunts pour financer le projet de construction de la maison médicale, qui sera située à QUETTEHOU, rue Sainte Marie, sur un terrain communal.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes financiers.

Il est proposé au conseil de contracter un prêt principal de 320 000 € sur 14 ou 15 ans et un prêt relais de 18 ou 24 mois. Après étude, les offres retenues sont les suivantes :

- prêt principal auprès de la Banque Postale :

Montant	320 000 €
Durée	14 ans
Taux fixe	1,55 %
Type d'amortissement	Amortissement constant soit des échéances dégressives
1ère échéance	7 340,07 €
Dernière échéance	5 736,19 €
Périodicité	trimestrielle
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,20 % soit 640 €

- prêt relais auprès de la Banque Postale

Montant	200 000 €
Durée	18 mois
Taux fixe	1,38 %
Périodicité	trimestrielle
Remboursement du capital	In-fine
Remboursement anticipé	Total ou partiel, aux dates d'échéances d'intérêts, sans pénalités
Commission d'engagement	400 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ACCEPTE DE CONTRACTER :

- **UN PRÊT PRINCIPAL D'UN MONTANT DE 320 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SELON LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS,**
- **UN PRÊT RELAIS D'UN MONTANT DE 200 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SELON LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS,**

- **DONNE POUVOIR À M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CE DOSSIER ET NOTAMMENT LES OFFRES DE PRÊT,**

- **DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À CES DÉPENSES SONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

7° - QUESTIONS DIVERSES

M. UIJTTEWAAL informe que le règlement du cimetière a été revu par la commission, il propose de le transmettre à chaque conseiller pour collecter les remarques avant de le présenter en réunion de conseil.

M. LEFEVRE signale que ce document présente plusieurs pages qui ont été revues pour l'essentiel, et que le contenu est le texte de loi.

M. DUPUY fait part du choix des spectacles de Villes de Scène pour la saison 2015-2016. Ces choix seront finalisés avec le Conseil Départemental de la Manche :

22/09/2015	Musique du Monde (le vent du Nord)
26/11/2015	Chansons rétro (les dénicheurs)
04/02/2016	Humour (Marie-Laure SENOVILLE)
03/03/2016	Chants Gitans (Opus 31 et Tchanelas)

En ce qui concerne, le spectacle de Graeme Allwright, il est prévu le 15 octobre 2015.

De plus, il signale que le Crédit Agricole a subventionné la commune pour l'acquisition d'un défibrillateur posé près de la halle aux grains à hauteur de 400 €.

M. Guy GEFFROY informe les membres du conseil qu'une réunion sur les communes nouvelles s'est déroulée le lundi 27 avril 2015 à 18 H à la salle du cinéma de Réville. Un diaporama a été adressé à chaque conseiller avec le calendrier de mise en place des communes nouvelles à compter du 1er janvier 2016, et dépôt des dossiers au 15/05/2015.

Une rencontre et des pourparlers avec certains maires des communes limitrophes sont en cours.

Prochaines réunions communautaires :
Séminaire des Maires : 21 mai 2015
Conseil communautaire : 28 mai 2015

Fin de séance : 22 H 40.

Le SECRETAIRE,
Guy GEFFROY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)